

DELIBERATION N° 53/ 2008
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 4 décembre 2008

Budget primitif exercice 2009

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte le budget primitif de l'exercice 2009 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, conformément à la répartition par enveloppe budgétaire définie par la LOLF, pour un montant total arrêté en recettes et en dépenses à : 930 987 430,95€ I

- Charges de personnel	597 762 283,69€
- Charges de fonctionnement	206 286 354,39€
Dont 13 453 154,39€ de dotation aux amortissements	
- Immobilisations	45 143 792,87€
- Interventions (bourses)	81 795 000,00€

L'équilibre est obtenu par un prélèvement cumulé sur le fonds de roulement de 9 644 756,27€

Nombre de votants :

Pour : 14

Contre : 7

Abstentions : 3

Nuls :

Fait à Paris, le 4 décembre 2008

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE

Anne GAZEAU-SECRET

